

Ressources

vendredi 10 janvier 2020, par [Webmestre3](#)

Définition

Le droit au retour en formation a été créé pour les jeunes de 16 à 25 ans ayant interrompu leur formation en cours de route, sans diplôme ou sans qualification professionnelle. Il concerne deux types de public :

- les jeunes ne possédant aucun diplôme ou uniquement le diplôme national du brevet,
- les jeunes ayant un diplôme (par exemple, le baccalauréat général), mais pas de qualification professionnelle reconnue et qui souhaitent préparer un diplôme professionnel, sous statut d'élève ou d'étudiant, dans le cadre scolaire.

Exercer son droit au retour en formation

Pour reprendre une formation et obtenir un diplôme ou une qualification, il faut contacter un conseiller via le numéro gratuit **0800 1225 00** ou consulter le site reviensteformer.gouv.fr qui propose un service de rappel gratuit avec une prise en charge rapide et un suivi personnalisé pour tout jeune qui en fait la demande.

Un rendez-vous est fixé dans les 15 jours avec un référent.

Le référent suit le jeune avant, pendant et après son retour en formation.

Les sites de référence pour les jeunes

- Le site de l'Onisep [Ma seconde chance](#)
- Le site reviensteformer.gouv.fr

Textes de référence

[Le décret n° 2014-1454 du 5 décembre 2014](#) qui concerne les jeunes sortis du système de formation avec un diplôme mais sans qualification professionnelle reconnue

[Le décret n° 2014-1453 du 5 décembre 2014](#) qui concerne les jeunes sortis du système éducatif avec, au plus, un diplôme national du brevet